



2019

# HABITER LÉGER, UNE ALTERNATIVE SOCIALE, ÉCOLOGIQUE ET CULTURELLE ?

---

Maud **Bailly**

**BARRICADE**  
CULTURE D'ALTERNATIVES

.....  
(\* ) Cette analyse s'inscrit dans une trilogie sur la thématique de l'habitat :

- Pour un état des lieux de la législation sur l'habitat léger, voir : Maud BAILLY, « Le poids du léger – Débroussailler le labyrinthe juridique de l'habitat léger en Wallonie », *Barricade*, 2019 ;
- Sur la crise du logement en Belgique, voir : Maud BAILLY, « J'ai mal à mon toit! Un autre regard sur la crise du logement en Belgique francophone », *Barricade*, 2019.

Les habitats légers et alternatifs peuplent de plus en plus les villes et les campagnes belges. Celles et ceux qui optent pour ce type d'habitat sont poussé·e·s par des motivations économiques, mais aussi, souvent, écologiques et politiques. L'engouement actuel pour l'habitat léger est le reflet d'une société en mutation, dans un contexte de crises multiples. D'aucun·e·s y voient une capitulation face aux inégalités en matière d'accès au logement et face à l'État néolibéral, qui renoncerait à toute politique ambitieuse en ces matières. Cependant, pour les défenseurs et défenseuses de l'habitat léger, ces modes d'habiter constituent des réponses populaires et créatives, qu'il importe de faire reconnaître et de valoriser : elles ne sont pas seulement des pratiques sociales marginales de survie, ou utopiques. Il s'agira de montrer dans cette analyse que, dans un contexte de crise plurielle et radicale, il importe de tenir simultanément plusieurs points de vue : revendications politiques « classiques » et valorisation de pratiques nouvelles.

## Préambule

*« Il était une fois trois petits cochons qui voulaient construire leur maison. “Prenez-garde à ce qu’elle soit bien solide, avait averti leur maman, pour que le grand méchant loup ne puisse entrer et vous manger”... »*

Souvenez-vous de ce conte pour enfants : il montrait que les maisons en bois ou en paille ne résistent pas au souffle du prédateur, et que seule la maison en briques permet de sauver les trois héros du conte. La morale de l’histoire (promise à un bel avenir!), c’est qu’une maison doit, semble-t-il, être construite « en dur » pour être valable, solide et sécurisante. Dans ce contexte, le qualificatif « léger » peut sembler malheureux, et même apparaître comme péjoratif – alors que ce type d’habitat peut pourtant lui aussi être résistant et durable. Mieux : il est un pavé dans la mare, qui fracasse la « brique dans le ventre » soi-disant chère aux Belges, le béton omniprésent dans toute construction. En fait, ces habitats sont dits légers parce qu’ils présentent certaines des caractéristiques suivantes, qui les distinguent de l’habitat « classique » : moins grands, d’un faible poids, construits à partir de matériaux « légers », moins chers, moins énergivores, plus écologiques, non raccordés aux impétrants, ayant une emprise au sol limitée, démontables, déplaçables, autoconstruits, sans étages, sans fondations. Alors, dans un monde abîmé et en crises, n’est-il pas temps d’avoir l’audace de remettre en question le syndrome des trois petits cochons ?

## Introduction

Yourtes, roulottes, *tiny houses*<sup>1</sup>, containers aménagés, chalets, caravanes, mobilhomes, *kertterres*<sup>2</sup> et autres habitats insolites peuplent de plus en plus les villes et les campagnes belges. Celles et ceux qui optent pour ce type d’habitat sont poussé-e-s par des motivations économiques, mais aussi,

.....

1 Les *tiny houses* sont des petites maisons (de 10 à 40 m<sup>2</sup> environ) mobiles à ossature bois.

2 Les *kertterres* sont des dômes fabriquées à partir de sable, de chaux et de chanvre; elles sont généralement autoconstruites.

souvent, écologiques et politiques. On rencontre une multitude de profils : citadin·e·s tournant le dos à une vie stressante, personnes précarisées pour lesquelles il s'agit d'une nécessité, employé·e·s ou ouvriers et ouvrières retraité·e·s qui ont voulu faire d'un chalet de vacances leur résidence principale, individu·e·s qui font le choix de « sortir du système » et (souvent) de vivre en collectifs, notamment dans des squats urbains, familles qui ont opté pour la « sobriété heureuse », gens du voyage dont l'habitat habituel est constitué de résidences mobiles... La notion d'« habitat léger » retenue dans cette analyse prend en compte trois types de « familles »<sup>3</sup> : les alternatifs, estimé·e·s à 3 000 habitant·e·s (en pleine expansion), les habitant·e·s des sites concernés par l'habitat permanent (campings, parcs résidentiels de vacances), estimé·e·s à 12 000, enfin les gens du voyage, estimé·e·s à 10 000, pour un total d'environ 25 000 habitant·e·s du léger en Wallonie.

La reconnaissance juridique de l'habitat léger par le Parlement wallon (un décret modifiant le Code wallon du logement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019) a fait grand bruit dans les médias. Malgré ces avancées juridiques, les normes en vigueur placent aujourd'hui encore la plupart des habitant·e·s dans une situation d'illégalité. Pourtant, l'habitat léger, qui n'est pas un phénomène nouveau, peut être compris comme une tentative de réponse à des défis importants qui s'imposent de façon pressante. L'engouement actuel à son égard est le reflet d'une société en mutation, dans un contexte de crises multiples – financière, économique, sociale, du logement, de la démocratie, écologique, anthropologique, du mode culturel de l'habiter en général...

Pour les défenseurs et défenseuses de l'habitat léger, ces manières d'habiter constituent des formules innovantes, plus économes, plus respectueuses de l'environnement. Il s'agirait de réponses populaires et créatives, qu'il

---

3 Nous avons fait le choix d'adopter l'approche du groupe d'étude juridique qui a contribué au décret du 2 mai 2019 relatif à l'habitat léger. Signalons toutefois que les habitats mobiles (qui roulent ou qui flottent) peuvent être aussi considérés comme des habitats légers. Reconnaissons aussi d'emblée que l'analyse qui suit parle peu des gens du voyage et souffre de cette lacune. Il s'agit d'une réalité complexe qui mériterait une analyse à part entière. Ce sont eux qui sont au sommet de la pyramide en matière de discrimination. Dans l'idéal, une analyse globale sur la thématique de l'habitat léger devrait investiguer de manière spécifique chaque catégorie sociale concernée.

importe de faire reconnaître, et de valoriser : elles ne sont pas seulement des pratiques sociales marginales de survie, ou utopiques. Mais, pour d'autres, l'habitat léger est une fausse solution, qui n'est pas à la hauteur des problèmes engendrés par 40 années de gouvernance néolibérale : au contraire, en laissant les individu-e-s livré-e-s à eux et elles-mêmes lorsqu'il leur faut subvenir à leurs besoins essentiels, il s'inscrirait pleinement dans le cadre de cette même idéologie.

Il convient d'aborder le problème sans naïveté, ni angélisme, ni misérabilisme. L'habitat léger est-il une capitulation face à l'injustice d'un système socialement inégalitaire et face à l'État néolibéral, qui renoncerait à toute politique ambitieuse en matière de logement ? Ou bien s'agit-il d'une rébellion émancipatrice, résultant de convictions pour les un-e-s, de difficultés pour les autres, d'un mélange des deux pour la plupart, mais qui conduit toujours à une forme d'inventivité face aux standards conventionnels de l'habitat et du mode d'habiter ? L'habitat léger peut-il être envisagé comme une réelle alternative écologique, sociale et culturelle, comme l'invention d'un nouvel art d'habiter ?<sup>4</sup>

---

4 Cette analyse se base sur des lectures d'articles, d'ouvrages et d'études (notamment les résultats de l'enquête auprès de 124 habitant-e-s du léger, réalisée par le groupe d'étude juridique qui a contribué au décret du 2 mai 2019 relatif à l'habitat léger), la participation à des conférences et des événements sur l'habitat léger, mon expérience professionnelle en tant que constructrice de yourtes contemporaines, ainsi que des entretiens réalisés avec 24 habitant-e-s « alternatifs », « habitant-e-s permanent-e-s », militant-e-s et expert-e-s du léger (entre janvier et juillet 2019), dans le cadre d'une recherche exploratoire pour la réalisation d'un documentaire sur l'habitat léger (en co-réalisation avec Marie Devuyt, à paraître en 2020). Les citations d'habitant-e-s proviennent de ces entretiens.

## Habiter léger : capitulation ou rébellion ?

### Une réponse à la crise d'accès au logement<sup>5</sup>

En Belgique, pour une part croissante de la population, le droit à un logement décent est mis à mal. Trouver un logement de qualité est devenu de plus en plus difficile, voire impossible pour certain·e·s. Le coût du logement (particulièrement élevé en Belgique) augmente bien plus vite que les revenus moyens, ce qui rend difficile l'accès au logement locatif et acquisitif (c'est-à-dire l'achat) pour les ménages à faibles revenus, mais aussi, de plus en plus, pour les ménages à revenus moyens. Les crises économiques et sociales, et les mesures d'austérité qui les accompagnent, le fonctionnement du marché du logement et les choix politiques qui sont posés, sont autant de facteurs qui contribuent à détériorer la situation.

La crise du logement est le résultat du mode de gouvernance néolibéral adopté par l'État, qui a abandonné la création de logements à l'initiative individuelle et à la logique concurrentielle du marché. Le logement est devenu un produit économique, soumis à une recherche de maximisation du profit, elle-même indifférente aux conséquences sociales et humaines de son application. Seuls les logements publics échappent à cette logique concurrentielle. Mais la création de nouveaux logements publics est insuffisante lorsqu'on la compare aux besoins croissants de la population. En matière de logement social, en Wallonie, 40 000 personnes sont sur liste d'attente ; autant à Bruxelles. Le pourcentage de logements sociaux au sein du parc immobilier est très faible : 5,3 % en Wallonie et 6,5 % en Belgique<sup>6</sup>.

Au lieu de déployer une véritable politique publique en matière de logement, et d'aller chercher l'argent là où il est, c'est-à-dire auprès des plus riches et des grandes entreprises, les gouvernements privilégient d'autres dépenses, au premier rang desquelles le remboursement de la dette pu-

---

5 Pour de plus amples développements sur ce sujet, lire Maud BAILLY, « J'ai mal à mon toit! Un autre regard sur la crise du logement en Belgique francophone », *Barricade*, 2019.

6 SOURCE : [luttepaupvrete.be/themes/logement](http://luttepaupvrete.be/themes/logement) (chiffres 2015).

blique. Aussi laissent-ils les investisseurs privés s'occuper de la création et de la gestion de biens de première nécessité.

Ce que l'on appelle « crise du logement » correspond donc à une crise structurelle et systémique qui se traduit par une pénurie de logements abordables, de qualité et diversifiés, qui répondraient aux besoins sociaux. Il s'agit donc plutôt d'une crise d'accès au logement. Face à cette réalité, combinée à la persistance des discriminations dans l'accès au logement, la difficulté d'obtenir un emprunt hypothécaire ou le refus de s'enchaîner à une banque pour 20 à 30 ans, certain·e·s, on le conçoit, se tournent vers l'habitat léger.

### **Un abri de fortune accessible financièrement ?**

L'habitat léger est alors perçu comme une solution possible pour disposer d'un habitat à coût moindre. Le Réseau brabançon pour le droit au logement (RBDL) parle d'un prix qui peut être « jusqu'à 10 fois moins élevé que le logement traditionnel moyen »<sup>7</sup>. Évidemment, il y a des habitats légers pour toutes les bourses, selon le type d'habitat, la taille, les matériaux et la part d'autoconstruction : cela va de la caravane récupérée, bricolée en système D et installée sur un terrain mis à disposition, à la *tiny house* « de luxe », qui revient bien plus chère au mètre carré.

Enfin, reconnaissons-le, l'habitat léger peut s'inscrire dans le contexte d'une certaine précarité sociale : les conditions d'habitat sont parfois difficiles. Certains sites de loisirs désaffectés, par exemple, mal gérés par des propriétaires privés et délaissés par les pouvoirs publics, sont devenus des ghettos.

---

7 RBDL, « Habitat léger », *rbdl.be*, 26 septembre 2014.  
> [rbdl.be/index.php/habitat-leger](http://rbdl.be/index.php/habitat-leger)



## Une capitulation face à la politique néolibérale ?

« Il ne s'en faut pas de beaucoup pour que le carrosse du petit espace "malin" redevienne la citrouille du mal-logement. [...] Devient-on "absolument libre" en se pliant en quatre dans une roulotte ? La capacité de ruser avec un système, de trouver des moyens de lui échapper, est bien sûr précieuse. Mais peut-on éternellement éviter de l'attaquer de front ? Jusqu'à quel point peut-on persévérer dans la suradaptation à une situation subie ? Si on élude cette question, la rébellion finit par ressembler étrangement à une capitulation. [...] Les adeptes du *small living* occupent donc exactement la place qu'un ordre social inique leur assigne. Ils se contorsionnent pour entrer dans le placard qu'on veut bien leur laisser et prétendent réaliser par là leurs désirs les plus profonds<sup>8</sup>. »

On le voit, pour Mona Chollet, prôner l'habitat léger sans questionner le logement dans son ensemble, cela revient à accepter le coût actuel du logement et les inégalités sociales comme des faits naturels, incontestables, contre lesquels nous ne pouvons rien. Alors qu'il s'agit en réalité de données conjoncturelles, qui résultent d'un ensemble de choix politiques et d'un certain état du rapport qui oppose des forces sociales aux intérêts contradictoires. Dans cette perspective, l'habitat léger peut être appréhendé comme une manière d'entériner la politique menée par l'État en contexte néolibéral, contexte qui le conduit à renoncer à toute politique ambitieuse en matière de logement. Les problèmes engendrés par 40 années de gouvernance néolibérale semblent alors favoriser l'émergence de solutions parfaitement en phase avec cette même idéologie.

---

8 Mona CHOLLET, *Chez soi – Une odyssee de l'espace domestique*, éd. La Découverte, 2016, p. 99, 102-103. Je conseille vivement la lecture de ces pages d'analyse critique sur l'habitat léger, afin d'alimenter nos réflexions.

## L'habitat léger comme solution au sans-abrisme?<sup>9</sup>

Le projet « Logement mobile et solidaire » est mis en œuvre dans la région bruxelloise par l'asbl Samenlevingsopbouw Brussel, le CAW (Centrum algemeen welzijn), la KULeuven (faculté d'architecture) et d'autres partenaires. Il s'agit d'installer sur des terrains inoccupés des habitations mobiles en bois (de 22 m<sup>2</sup>) pour des personnes sans domicile fixe, ainsi qu'un espace de vie collectif ouvert sur le quartier. Une des spécificités de ce projet est son approche participative : les futur-e-s habitant-e-s participent à la conception et à la construction de leur propre habitat grâce à une formation adaptée. Ils et elles pourront y résider pendant au moins 2 ans et recevoir un accompagnement social. Les logements sont actuellement en cours de construction, les emménagements attendus pour début 2020.

La *Campagne 400Toits* mène un projet pilote similaire de logements temporaires et déplaçables pour personnes sans-abris, en vue de les installer sur des terrains en friche à Bruxelles. Deux modules sont actuellement installés depuis plus d'un an ; d'autres devraient suivre.

Tout comme dans les autres pays européens, le sans-abrisme est en augmentation en Belgique. L'habitat léger est-il pour autant une solution ? Dans quelle mesure s'agit-il d'une solution portée et revendiquée par les populations concernées ? Ou bien s'agit-il purement et simplement d'une capitulation face à un système d'exclusion ? Ces solutions ne sont-elles pas des prétextes pour abandonner toute ambition de réformes structurelles – notamment fiscales – en matière de lutte contre la pauvreté et de lutte contre les logements vides ? Mais, face à l'urgence sociale, ne s'agit-il pas aussi de faire preuve de pragmatisme et de reconnaître la validité de ces solutions temporaires et de transition déployées sur le terrain par des associations qui œuvrent, avec les moyens dont elles disposent, aux côtés des exclus du système ?

---

9 À propos des deux projets mentionnés :  
> [samenlevingsopbouwbrussel.be/Swotmobiel](http://samenlevingsopbouwbrussel.be/Swotmobiel) ; [400toits-daken.com](http://400toits-daken.com)

## **Habitat choisi, habitat subi ?**

Il importe donc de distinguer « habitat subi » et « habitat choisi ». Et même, plus généralement, il est primordial de garder en tête que, dans un système capitaliste, la notion de choix est relative.

En effet, le capitalisme est un système de (sur)production basé sur l'exploitation : au sein de ce système, une minorité – la classe capitaliste – demeure propriétaire des moyens de production, dont le foncier et l'immobilier, tandis que le reste de la population en est dépossédé. Le capitalisme, dans sa forme néolibérale, en laissant le marché gouverner, conduit l'État à se désinvestir de plus en plus de sa mission de satisfaction des besoins de la population. Ainsi les individu-e-s sont-elles et ils conduit-e-s à se débrouiller seul-e-s – mais à armes inégales. Dès lors, pour le dire de manière schématique, celles et ceux qui ne possèdent pas les moyens de production ont le « choix », soit de vendre leur force de travail, et de « rentrer dans le rang », soit de se mettre à leur compte, avec le risque de s'auto-exploiter elles et eux-mêmes ; ou alors de sortir du système, du moins partiellement – en sachant que cela implique le risque de subvenir plus difficilement à ses besoins.

## **Écouter les habitant-e-s du léger**

On ne peut plus ignorer les revendications individuelles et collectives des habitant-e-s du léger<sup>10</sup> qui se mobilisent pour faire reconnaître leur habitat et leur droit à habiter autrement. Certain-e-s habitant-e-s se sont retrouvé-e-s en habitat léger suite à des incidents de parcours, mais cela n'empêche pas qu'ils et elles le revendiquent aujourd'hui comme mode d'habitat : ils et elles aspirent à ce que leur installation soit légitimée. Inversement, ce qui peut être choisi au départ peut aussi devenir pesant avec le temps. Ainsi, au-delà du débat entre « habitat subi » et « habitat

---

10 Voir l'encart en fin d'analyse qui liste des collectifs et associations autour de l'habitat léger :  
DÉFENDRE ET PROMOUVOIR L'HABITAT LÉGER ET ALTERNATIF!

choisi », il semble finalement plus juste de distinguer l'« habitat assumé » de celui qui est imposé.

Le problème n'est pas le type d'habitat en tant que tel – il existe bon nombre d'habitats légers qui offrent des conditions de vie dignes –, mais bien le système d'exclusion sociale qui plonge les personnes dans la précarité. L'exclusion sociale est ici renforcée par la stigmatisation sociale de leurs habitats, l'insécurité juridique et administrative et les mesures contrôlantes prises à leur égard.

L'habitat léger n'est certes pas une solution généralisable à tout un-e chacun-e, elle doit rester une option ; surtout, elle ne peut justifier que l'État cesse d'investir dans la création de logements sociaux et publics, ou qu'il renonce à réguler le marché de l'immobilier. Mais j'estime qu'il n'est pas incompatible de cultiver notre autonomie et d'opter pour une sobriété heureuse (et choisie, et non une pauvreté subie) ; de réclamer que l'État reconnaisse ces habitats hors normes, tout en exigeant qu'il déploie une véritable politique publique en matière de logement ; et de lutter, en outre, contre les inégalités sociales et l'accaparement des ressources économiques par une minorité. Il s'agit ici aussi d'articuler justice sociale et justice climatique, luttes et constructions d'alternatives. Pour le dire clairement : il convient de multiplier les formules si l'on veut répondre à la multiplicité des défis sociaux et environnementaux dans une société en crise qui n'évitera pas, c'est certain, une transformation radicale.

Il est donc temps de faire évoluer les normes restrictives et paternalistes qui décident à la place de chacun-e quel logement est digne. Les politiques déployées à l'égard des sites concernés par l'habitat permanent en sont une bonne illustration.

**Les sites concernés par l'habitat permanent :  
la rébellion des « *barakis* »!**

« On nous traite de "*barakis*" pour nous dénigrer, comme si habiter ailleurs que dans une maison classique était une honte! Nous on le revendique, on est des barakis, des habitants de baraques, et on en est fiers! » PIERROT, ancien habitant d'un chalet dans le domaine de loisirs de Longchamps, détruit par la commune de Durbuy.

Depuis les années 1970-80, de plus en plus de personnes ont élu domicile en caravanes et en chalets dans des sites destinés au tourisme (campings, parcs résidentiels de vacances). Ce mouvement s'est amplifié au milieu des années 1990, alors que ces sites touristiques avaient été désertés (notamment à cause du développement des transports *low cost* vers l'étranger). On trouve ici des habitant-e-s aux profils variés, parmi lesquels des jeunes qui s'installent provisoirement pour mettre de l'argent de côté, des personnes ayant connu une rupture ou un incident de vie, des gens du voyage sédentarisés et, surtout, de plus en plus nombreux et nombreuses, des retraité-e-s qui font le choix de s'établir à l'année dans ce qui fût leur résidence de vacances.

« Ce sont les aléas de la vie qui m'ont fait atterrir ici dans cet ancien camping. Puis j'ai été séduite par la convivialité avec le voisinage et le contact avec la nature dans un cadre rural encore préservé. J'ai eu l'opportunité d'acheter un chalet à 30 000 euros que je suis en train de retaper, cela m'a permis de devenir propriétaire de mon bien, ce que je n'aurais jamais pu imaginer par ailleurs, d'arrêter d'enrichir des propriétaires et de me sentir libre d'habiter! » CHANTAL, habitante d'un chalet dans le parc résidentiel de Mettet.

Situés sur des zones qui ne sont pas légalement destinées à la résidence, ces habitats sont en infraction urbanistique. Pour re-

médier à cela et, d'après ses dires, pour lutter contre la pauvreté, le Gouvernement wallon a adopté fin 2002 *un plan Habitat permanent pour les équipements touristiques* (dit « plan HP »). Celui-ci s'est focalisé sur le relogement « volontaire » des personnes dans des logements considérés comme dignes (selon une optique clairement paternaliste) ainsi que sur la « maîtrise des entrées » – entendons par là l'empêchement de nouvelles installations. L'ambition était de retrouver la destination exclusivement touristique de ces sites. L'effort s'est prioritairement concentré sur les sites situés en zone inondable (il est vrai que nombre de ces habitations se trouvent en bord de rivière).

Ce plan s'est toutefois heurté à la volonté d'habitant·e·s désirant rester dans leur logement, revendiquant leur droit à habiter autrement et refusant les logements sociaux. Malgré les moyens déployés, peu de relogements ont eu lieu, le nombre d'habitant·e·s est resté globalement stable, les places vides se remplissant très rapidement.

En 2017 fut créée la *zone d'habitat vert*, une nouvelle zone des plans de secteur<sup>11</sup>, qui vise à régulariser certains sites concernés par l'habitat permanent. S'il s'agit, à l'origine, d'une bonne initiative, elle comporte pourtant des limites et induit même des dérives. Comme l'explique Chantal Leroy, « actuellement, il y a seulement 18 sites sur plus de 150 qui ont été sélectionnés pour pouvoir être convertis en zone d'habitat vert ! En plus, il y a une logique de normalisation et de triage des zones pour exclure les plus pauvres ». De fait, seules sont autorisées les résidences qui se trouvent sur une parcelle de minimum 200 m<sup>2</sup> nets et qui prennent la forme de « constructions » ; la tendance est donc à l'exclusion des habitant·e·s des petites parcelles et des « installations », comme les caravanes. On peut supposer (espérer ?) que la mise aux normes ne pourra pas s'appliquer rétroactivement auprès des habitant·e·s actuel·le·s ; en revanche, elle empêchera de nouvelles entrées.

11 Les plans de secteur ont été créés entre 1977 et 1987 afin d'organiser le territoire (pour la Wallonie - il existe l'équivalent pour Bruxelles et la Flandre) en le divisant en zones permettant de délimiter le type d'activités permises.

## Habiter léger ou cultiver l'autonomie

Les personnes qui se tournent vers l'habitat léger par nécessité peuvent y trouver l'occasion d'inventer en toute autonomie une solution d'habitat accessible et soutenable. Il s'agit d'une solution concrète pour devenir propriétaire de son logement en évitant le surendettement et en améliorant *in fine* son niveau de vie. En outre, pour des personnes qui se retrouvent en situation d'urgence – en cas de besoin soudain d'un logement temporaire par exemple –, l'habitat léger constitue une solution aisément mobilisable : il est généralement facile et rapide à monter, démonter ou déplacer.

Il faut souligner le nombre grandissant de femmes autoconstructrices : d'après les témoignages récoltés, elles sont de plus en plus nombreuses à construire leur habitat pour s'y installer, seules, avec d'autres personnes, ou bien en famille monoparentale. Ceci est un indicateur inquiétant de la précarisation des femmes, qui sont touchées de plein fouet par la crise du logement, notamment parce qu'elles disposent de moins de ressources économiques et qu'elles se retrouvent le plus souvent à la tête de ménages monoparentaux (83 % d'entre eux ont une femme pour personne de référence)<sup>12</sup>. Mais ce phénomène témoigne également, comme le revendiquent les autoconstructrices rencontrées, d'un élan d'autonomisation de la part de femmes qui déploient des outils pour satisfaire elles-mêmes leurs besoins essentiels et s'emparer de secteurs dont elles sont généralement écartées.

Un des traits communs parmi les habitant.e-s que j'ai rencontré.e-s est cette recherche d'autonomie (à distinguer de l'autarcie ou de l'autosuffisance)<sup>13</sup> à travers leur habitat et leur mode de vie. En matière d'habitat,

12 COLLECTIF, « Un toit mon droit! – Douze femmes en colère » [étude], FPS, 2017.  
> [femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2017/09/Etude2017-Logement.pdf](https://femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2017/09/Etude2017-Logement.pdf)

13 L'*autosuffisance* renvoie à la capacité d'entreprendre des actions en définissant soi-même ses limites et ses règles, d'être l'auteur ou l'autrice de ses propres normes, et d'avoir une liberté dans ses choix. Cela suppose une part d'autosuffisance et d'autarcie, tout en reconnaissant la richesse de notre interdépendance. L'autosuffisance et l'autarcie sont des formes d'autonomie radicales. L'*autosuffisance*, c'est se suffire à soi-même au niveau économique, développer ses propres ressources pour subvenir à ses besoins sans dépendre des autres. L'*autarcie*, dans l'évolution de son usage commun, a une signification très proche de l'autosuffisance, avec en plus une dimension de sortie du monde et d'isolement.

cela se traduit par une tentative de s'émanciper – à des degrés divers – de la logique du marché du logement et de la spéculation, de la confiscation de la conception et construction de nos lieux de vie par les « expert·e·s », ainsi que de l'idéologie dominante, qui consacre comme Graal absolu le fait de devenir propriétaire d'une villa en briques quatre façades. Elles et ils revendiquent le droit d'inventer leurs propres solutions. Certain·e·s, s'inscrivant dans une mouvance d'inspiration libertaire, revendiquent même explicitement leur autonomie à l'égard de l'État, considéré comme une institution oppressive au service d'une oligarchie.

En somme, quand il est porté et revendiqué par ses habitant·e·s, l'habitat léger peut être une solution ingénieuse, valable et viable face à la crise de l'accès au logement.



## Une alternative écologique, sociale et culturelle

Outre la dimension économique, ces nouveaux modes d'habiter expriment souvent des convictions écologiques, philosophiques et politiques, qui mettent en question la manière culturellement dominante d'habiter.

### L'art d'habiter, au-delà de se loger

*« Habiter est un art. L'humain est le seul animal à être un artiste, et l'art d'habiter fait partie de l'art de vivre<sup>14</sup>. »*

Selon Ivan Illich, nous n'habitons plus : au mieux, nous logeons. L'auteur distingue « logé·e » et « habitant·e ». La ou le *logé·e* est un sujet passif qui n'investit pas son lieu de résidence, elle ou il est consommateur·trice de logement et « traverse l'existence sans y inscrire de trace ». L'*habitant·e*, en revanche, s'inscrit dans un espace de vie, établit des liens privilégiés avec celui-ci, se l'approprie, le modèle en tant que lieu d'expression et de création, agit sur son milieu et dès lors l'habite.

La société industrielle, avec la mécanisation et la bétonisation de la construction, a permis la production en masse d'habitats bon-marché dans lesquels nous sommes parqué·e·s. Le logement a été transformé en bien de consommation : il est planifié, construit et équipé par des architectes et des entreprises de construction en quête de rentabilité. Notre liberté se réduit à l'aménager et à planter quelques clous. Pire, le logement moderne aurait également détruit les « communaux » – les espaces extérieurs de vie collective – en les transformant en ressources économiques.

Dans les termes de l'auteur, l'*art d'habiter* renvoie à la possibilité d'inventer, de créer ou de modifier son habitat. C'est un art populaire : « Il n'existe pas deux communautés faisant leur habitat de la même façon. [...] Chaque

---

14 Ivan ILLICH, « L'Art d'habiter », in *Ceuvres Complètes*, vol. 2, éd. Fayard, 2005, p. 755. La partie qui suit est basée sur ce texte. Ivan Illich (1926-2002) est un penseur (autrichien et étasunien) de l'écologie politique, de l'anarchisme convivial, un critique de la société industrielle et productiviste, et un pionnier de la décroissance.

architecture vernaculaire (pour reprendre le terme des anthropologues) est aussi unique que le parler vernaculaire [issu des traditions locales] ».

S'il convient de nuancer le pessimisme d'Illich concernant l'incapacité des logé.e.s à prendre possession des logements construits sans elles ou eux, d'en faire un « chez soi » en accord avec leurs besoins, ces réflexions permettent néanmoins de mieux saisir un des intérêts fondamentaux de l'habitat léger et alternatif. En faisant exploser les cadres normatifs en vigueur et en refusant la confiscation de la conception par les expert.e.s, en laissant une plus grande place à la possibilité de créer et de s'approprier son habitat, en accord avec ses besoins et ses aspirations, en articulant, enfin, espaces individuels et collectifs, il permet une libre réappropriation de l'art d'habiter.

## Réinventer notre mode culturel d'habiter

Sans doute vaut-il mieux parler de *modes d'habiter* plutôt que d'habitat. En effet, quand on aborde la question de l'habitat léger, on parle généralement de l'habitacle physique et de son impact visuel. Or l'habitat n'est pas un simple logement : il y a une vie qui s'y meut, imbriquée dans le rapport entre l'habitant.e, l'habitat et son environnement ; l'habitat renvoie à des manières de vivre<sup>15</sup>.

L'habitat léger invente de nouveaux modes d'habiter, de vivre, de penser la société, de se projeter dans un monde abîmé. Les habitant.e.s que j'ai rencontré.e.s revendiquent un mode de vie plus proche de la nature, plus sobre, une disponibilité pour des activités autres que professionnelles, une recherche d'autonomie, une plus grande mobilité, une articulation entre espaces individuels et collectifs, un tissage de liens avec le voisinage ou la vie locale... L'habitat léger interroge aussi la propriété, soit comme occasion de devenir propriétaire et de sortir du statut d'asservissement de

---

15 Étienne ALRIQ, « Habiter, la forme et le fond », *Regards croisés sur l'habitat léger/mobile*, Relier, octobre 2017.  
> [reseau-relier.org/IMG/pdf/regards\\_croises.pdf](http://reseau-relier.org/IMG/pdf/regards_croises.pdf)

locataire, soit en inventant de nouvelles formes de propriété en faveur de l'accessibilité et du collectif, à l'instar du *Community land trust*<sup>16</sup>.

## Une alternative écologique

L'habitat léger et alternatif constitue aussi une réponse au défi écologique et climatique. Il a un impact environnemental nettement inférieur à celui de l'habitat classique : par le peu d'énergie grise<sup>17</sup> requise pour sa construction en raison de la faible quantité de matériaux requis (au mètre cube de volume habitable) et du recours à des matériaux naturels et de récupération ; par la quantité d'énergie réduite nécessaire pour chauffer un habitat de petite taille ; par une emprise au sol bien moindre et un niveau d'artificialisation des sols faible<sup>18</sup> ; enfin, pour une partie des habitant-e-s du léger, par l'adoption de modes de vie soucieux de l'écologie (notamment le recours aux toilettes sèches, qui permettent de ne pas produire d'eaux noires issues de toilettes classiques, particulièrement polluantes), la non-utilisation de matières fossiles pour le chauffage et le regroupement de services (point d'eau potable partagé, buanderie et autres espaces communs, partage de véhicules...). Certain-e-s pratiquent enfin la recherche en autonomie énergétique et alimentaire, développent des énergies alternatives, ont recours à l'écoconstruction à l'aide de matériaux issus de circuits courts, cultivent la terre et les jardins, placent les valeurs humaines et le respect de la nature au cœur de leur projet.

.....

16 *Le Community Land Trusts (CLT)* consiste à séparer le foncier du bâti : les habitats appartiennent aux particuliers tandis que le terrain sur lequel ils sont construits appartient à la collectivité, via le CLT. La revente des logements est encadrée afin que ceux-ci restent accessibles financièrement et d'éviter la spéculation. C'est une des formules envisagées au quartier de la Baraque à Ottignies-Louvain-la-Neuve.

17 L'énergie grise est la quantité d'énergie consommée lors du cycle de vie d'un bien ou un produit (conception, extraction, transport, fabrication, mise en œuvre, recyclage...).

18 L'artificialisation des sols désigne à des surfaces qui sont séparées de leur état naturel par l'urbanisation ou la construction d'infrastructures, au détriment des terres agricoles principalement, avec diverses conséquences environnementales, comme l'imperméabilisation des sols. L'habitat léger présente par définition un niveau d'artificialisation des sols faibles : surface occupée du sol moindre, absence de fondations, caractère démontable et déplaçable.

## Une résistance créative

L'habitat léger est une forme de résistance créative. Au-delà d'un projet individuel, il peut être pensé et vécu par ses habitant-e-s comme un moyen de résistance et un moyen de créer et d'expérimenter une autre façon de vivre.

*Habiter léger, c'est résister.* Pour les habitant-e-s interrogé-e-s, leur choix d'habitat constitue un modèle alternatif : il s'agit de prendre le contre-pied des normes sociales et de s'opposer aux freins économiques et à la précarisation, à la pression du travail, à la logique du travail-dépense (travailler plus pour consommer plus), au pouvoir des banques et à l'esclavage de la dette – ici hypothécaire –, au pouvoir des grands propriétaires, aux blocages institutionnels, aux dérives de notre société de surconsommation, de bétonisation, d'homogénéisation, de destruction de la nature et de désintégration des liens sociaux...

*La résistance est créative* dans l'invention de nouvelles formes d'habitat, de nouveaux modèles architecturaux et de nouveaux modes d'habiter, parce qu'elle se démarque des standards conventionnels et des normes dominantes. Un point commun revendiqué par ses occupant-e-s est ainsi celui de la « magie des petits espaces [qui] correspondent à l'archétype du refuge, à l'abri primitif dont les frontières se rapprochent autant que possible de celles du corps. Pouvoir embrasser d'un seul regard tous les éléments indispensables à la vie procure une sensation de réconfort et de sécurité, une satisfaction intense.<sup>19</sup> »

« Le fait d'autoconstruire mon habitat me plonge dans des interrogations sur l'avenir : le mien et celui du monde. Je ne sais pas si un jour je veux des enfants, mais si c'était le cas, j'aurais avant tout envie de leur transmettre des outils pour se mouvoir sur Terre, dont ceux de comment fabriquer une maison et comment faire pousser des légumes. Dans un monde en crises, l'habitat léger, c'est un habitat d'une génération *No futur*, mais c'est positif, c'est un élan de vie créatif, c'est de la survie aujourd'hui et maintenant »,

---

19 Mona CHOLLET, *op. cit.*, p. 95.

raconte ainsi Justine, habitante d'un container aménagé dans un projet de ferme agroécologique.

Bref, système D ou éloge de la liberté, les autoconstructeur·trice·s créent leur habitat, d'autres le modifient, l'aménagent, le font évoluer, se l'approprient en y posant leur empreinte. L'habitat léger s'adapte aux spécificités de l'environnement et de ses habitant·e·s : contraintes d'espace et/ou de moyens financiers, réinvention des critères du confort, rafistolages, choix de matériaux naturels ou de récupération, innovations techniques, rangements ingénieux, frontière poreuse entre intérieur et extérieur. L'habitat léger est modulable, évolutif : en fonction des besoins, il peut facilement être agrandi, par exemple en ajoutant une annexe ou en connectant deux habitats. Il se réinvente en permanence.

## **Légiférer autour de l'habitat léger : victoire ou récupération ?**

Plusieurs signes montrent une évolution positive : on s'achemine, semble-t-il, vers la reconnaissance juridique et la prise en compte politique de l'habitat léger. Mais si ce dernier a été reconnu comme une habitation dans la législation sur le logement, il n'existe toujours pas de cadre spécifique réglementant les possibilités d'implantation du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ainsi que des normes de salubrité<sup>20</sup>. Certain·e·s considèrent ces (maigres ?) avancées juridiques et politiques avec circonspection, soit qu'ils et elles soulignent les risques de dénaturer l'essence même de l'habitat léger, soit qu'ils et elles craignent une institutionnalisation de la précarité. D'autres encore s'interrogent sur la lenteur de l'adaptation de la législation, sur sa frilosité à l'égard de solutions qui viennent « du bas ».

« Si j'ai envie de vivre dans une *tiny house*, si d'autres ont envie de vivre en caravane ou en roulotte, qu'est-ce que ça peut vous foutre ? Pourquoi nous met-on autant de bâtons dans les roues pour nous empêcher de

20 Voir à ce sujet : Maud BAILLY, « Le Poids du léger – Débroussailler le labyrinthe juridique de l'habitat léger en Wallonie », *Barricade*, 2019.

mener la vie qu'on a envie, quand elle n'a pas d'impact sur les autres et la nature? Dans notre cas de ferme agroécologique, on cherche à avoir un impact le plus positif possible. Et pourtant, on s'acharne contre nous, on tente de nous intimider... J'ai de moins en moins peur, et je suis de plus en plus en colère! » SIMON, habitant d'une *tiny house* dans un projet de ferme agroécologique.

### **Pour vivre heureux, vivons cachés?**

Certain-e-s habitant-e-s craignent l'encadrement législatif de l'habitat léger. Celui-ci témoignerait d'une volonté de normalisation de l'expérimentation sociale (à l'instar des politiques développées pour les sites concernés par l'habitat permanent), l'enfermerait dans un cadre de normes contraignantes et dénaturerait l'essence même de cette manière d'habiter. La reconnaissance juridique favoriserait la récupération de cette alternative par « le système », avec un risque d'accaparement par des promoteurs et des spéculateurs. Toutes ces craintes me semblent pleinement légitimes et méritent d'être prises en considération dans les revendications des défenseurs et défenseuses du léger.

### **Défendre l'habitat léger face à la spéculation**

Une crainte est que des opérateurs immobiliers s'emparent du léger dans une logique spéculative : ils et elles découvrirait un nouveau moyen de créer du profit en exploitant la précarité. Leur objectif, en tout cas, serait à l'opposé des aspirations initiales liées à l'habitat léger, en tant qu'alternative sociale et environnementale. Il importe donc de préserver l'habitat léger afin qu'il reste abordable pour des ménages modestes.

Pour faire face aux risques de multiplication de marchand-e-s de sommeil (propriétaires bailleurs qui exploitent la détresse de locataires fragilisés-e-s en leur fournissant un logement indécent à un prix exorbitant), certain-e-s préconisent des normes de salubrité plus contraignantes pour

le ou la propriétaire bailleur (en comparaison au propriétaire qui habite son logement)<sup>21</sup>.

À cet égard, le principe économique fondamental de non-spéculation qui régit le fonctionnement du quartier de la Baraque, à Ottignies-Louvain-la-Neuve<sup>22</sup>, est inspirant. Les habitats ne sont pas vendus, mais *transmis* à de nouveaux habitant·e·s, à un prix plafonné au mètre carré, sans s'octroyer de bénéfices, mais en récupérant la somme investie, à laquelle est soustraite son amortissement. Cette transmission s'opère sous la vigilance d'une commission d'habitant·e·s du quartier.

### Les enjeux de la lutte sur le terrain juridique

Le flou juridique actuel autour de l'habitat léger crée une iniquité : il permet à certain·e·s habitant·e·s d'en jouer, celles et ceux qui ont la capacité de se mouvoir dans le labyrinthe juridique et administratif et qui ont les moyens de faire face à la pression de l'administration (en termes de situation personnelle, de sécurité financière, de capital social, culturel et symbolique), tandis qu'il laisse au bord du chemin les individu·e·s les plus précarisé·e·s. En outre, l'interprétation et l'application de la loi diffèrent fortement en fonction de l'habitant·e et aussi en fonction des communes concernées.

Comme le souligne Nicolas Bernard<sup>23</sup>, l'encadrement juridique de l'habitat léger répond à une reconnaissance symbolique, à un impératif de sécurité juridique et administrative et d'ouverture à une série de droits

---

21 RBDL ET COLL., « Habiter léger – Rapport complet » [Étude juridique], 2018-2019, p. 78-79.  
> [rbd.be/images/stories/pdf/2019\\_PDF/Etude\\_Juridique\\_HL.pdf](http://rbd.be/images/stories/pdf/2019_PDF/Etude_Juridique_HL.pdf)

22 Anaïs ANGERAS, « La Baraque, un quartier bigarré et turbulent où les habitant·e·s choisissent leurs propres normes », *Halé!*, 28 janvier 2018.  
> [habiterleger.be/2018/01/le-quartier-de-la-baraque-des-normes-d-habiter-questionnees](http://habiterleger.be/2018/01/le-quartier-de-la-baraque-des-normes-d-habiter-questionnees)

23 Nicolas BERNARD (juriste), « Habitat léger et droit au logement », conférence au colloque Développement territorial, habitat léger et accompagnement social, organisée par *GAL Pays des Tiges et Chavées*, Amay, 15 mars 2019.  
> [tiges-chavees.be/developpement-territorial-habitat-leger-et-accompagnement-social-matinee-dechange](http://tiges-chavees.be/developpement-territorial-habitat-leger-et-accompagnement-social-matinee-dechange)

pour les habitant·e·s. La non prise en considération de l'habitat léger au niveau juridique crée en effet des discriminations dans l'exercice de droits, comme l'accès à la domiciliation, la protection du logement familial et l'éligibilité aux primes, l'octroi d'un crédit auprès d'organismes financiers, la contraction d'une assurance incendie, le droit de vivre dans un sentiment de sécurité juridique et sociale... Mais il importera surtout de veiller à ce que la législation soit suffisamment ouverte pour garantir le respect de la singularité, du caractère atypique et du potentiel expérimental de l'habitat léger.

Pour l'heure, il est urgent de faire *évoluer la législation en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire* en dédiant un cadre spécifique à l'habitat léger. Cela est nécessaire si l'on veut sortir de l'insécurité les habitant·e·s qui se trouvent en situation d'illégalité – ce qui est le cas pour la plupart d'entre elles et eux – et rendre cette solution plus accessible : car il existe actuellement peu d'espaces où s'installer légalement.

À mon sens, afin de libérer et d'encourager l'inventivité, l'idéal serait de *créer des zones d'expérimentation*<sup>24</sup> au sein desquelles l'habitat léger serait affranchi (en totalité ou en partie) des normes en vigueur. Cela pourrait être mis en place pour une durée déterminée ; au terme de cette période, une évaluation conduirait éventuellement à l'institutionnaliser en créant un cadre normatif adapté. Les exemples de suspension temporaire des normes, en France (loi du 13 août 2004 relative aux communes), aux Pays-Bas (« *green deal* »), à Bruxelles (dans un cadre académique) et en Flandre (dans le cadre d'un appel à projets pour l'habitat expérimental lancé par la ministre du Logement en 2017), montrent que cela est possible.

En Flandre, en particulier, il existe une disposition juridique, les *zorgwonen*, qui accorde une dérogation au permis d'urbanisme dans le cas de l'installation, sur le terrain privé d'un particulier, d'un container aménagé à des fins de logement pour un·e membre de la famille. En Wallonie, le quartier de la Baraque a été reconnu par la commune d'Ottignies–Louvain-la-Neuve en 1985 comme une zone d'habitats à caractère expérimental (via

24 C'est aussi ce qui est recommandé par les auteurs et autrices de l'étude juridique sur l'habitat léger. Voir à ce sujet : RBDL ET COLL., *op. cit.*, p. 75-77.



un « plan particulier d'aménagement »); toutefois, aucune législation ne protège les habitant-e-s : il s'agit d'une sorte de squat reconnu.

Mais l'habitat léger ne doit pas être cantonné à ces zones expérimentales. Il faut repenser l'organisation du territoire et des réglementations qui la régissent, au premier rang desquelles les *plans de secteur*. Comme le souligne Stéphane Klimowski (du collectif *HaLé!*), « l'objectif, légitime, des plans de secteur était d'assurer une cohabitation harmonieuse des activités humaines et de préserver le territoire et ses ressources naturelles. Mais ils doivent être repensés à la lumière des réalités et des enjeux d'aujourd'hui! Si on prend le cas de la zone agricole par exemple, qui couvre près de 50% du territoire wallon, elle vise à accueillir les activités agricoles pour leurs fonctions nourricières, de maintien du paysage et de conservation de l'équilibre écologique. Mais quand on regarde les étendues à perte de vue de champs de monoculture de betteraves sucrières ou de maïs servant à l'alimentation pour le bétail, on doit s'interroger sur l'impact de l'agriculture industrielle, largement prépondérante, sur l'environnement, les paysages et l'alimentation de la population. Est-ce qu'elle permet vraiment de remplir ces fonctions? »

L'organisation du territoire doit donc être repensée dans une visée démocratique et universaliste, en préservant simultanément l'intérêt général, le territoire et ses ressources naturelles actuelles et futures et, enfin, le droit à habiter.

## **Dis-moi comment tu habites et je te dirai qui tu es...**

La prise en compte politique de l'habitat léger est lente; pourtant, les défis sociaux et écologiques auxquels nous faisons face appellent des réponses rapides. Revenons à Ivan Illich : pour lui, « ceux qui, aujourd'hui, revendiquent leur liberté d'habiter par leurs propres moyens sont soit fortunés, soit traités en déviants. » Ces derniers, que l'auteur nomme les « débranchés », « seront tous expulsés, moins parce qu'ils causent du tort au propriétaire des lieux, ou parce qu'ils menacent la paix ou la salubrité

du quartier, que parce qu'ils récusent l'axiome social qui définit le citoyen comme un élément nécessitant un casier de résidence standard.<sup>25</sup> »

Pourtant, la recherche d'autres modes d'habiter est non seulement légitime, mais nécessaire! L'habitat léger constitue une réponse ingénieuse à la crise du logement, mais aussi une véritable alternative écologique, sociale et culturelle. Certes, les situations sont évidemment multiples et complexes. Pour garantir un toit de qualité à chacun-e, les réponses doivent donc elles-mêmes être multiples : il faut à la fois exiger le déploiement d'une véritable politique de logement public et développer des alternatives innovantes en matière d'habitat et de modes d'habiter.

« Dis-moi comment tu habites et je te dirai qui tu es », clame Ivan Illich. L'habitat léger questionne l'habitat d'aujourd'hui et de demain, le droit de choisir son mode d'habiter et de vivre, ainsi que l'organisation des territoires et des espaces vitaux. Il interroge notre manière d'habiter « chez soi » et, plus largement, le monde. Pour inventer le monde de demain, faisons confiance à l'ingéniosité des individu-e-s et aux pratiques populaires. Leurs expériences témoignent de la valeur de l'imagination comme moteur d'action face aux défis sociaux et écologiques.

Maud BAILLY

*Merci à Thomas Bolmain, Marie Devuyt, Virginie Gérouville,  
Stéphane Klimowski, Olivier Starquit pour leurs relectures précieuses.  
Les opinions exprimées et les éventuelles erreurs n'engagent que moi.*

---

25 Ivan ILLICH, *op. cit.*

### Quelques hétérotopies<sup>26</sup> collectives (imparfaites et parmi d'autres) de l'habitat léger en Wallonie :

- Le quartier de la Baraque à Ottignies-Louvain-la-Neuve, reconnu par la commune comme une zone d'habitats à caractère expérimental ;
- L'habitat groupé de Vévy Wéron, à Wépion (Namur) ;
- Le collectif *Gache Warache*, à Chiny – en cours de médiation avec la Région wallonne<sup>27</sup> ;
- La ferme agroécologique *Le Nord*, à Buissonville (Rochefort) – parcours du combattant pour obtenir un permis d'urbanisme, ils et elles sont poursuivis-e-s par le Procureur du Roi devant le Tribunal de première instance (à notre connaissance, il s'agit du premier cas d'habitat léger poursuivi au pénal!) ;
- *L'Abeille et le chêne*, à Hour (Houyet) ;
- L'ancien squat *KréAction* à Liège et les lieux issus de sa dynamique ;
- L'ancienne ZAD (aujourd'hui détruite) du Keelbeek à Haren (Bruxelles), contre le projet de mégaprise et son monde ;
- Le *Hameau du chant d'oiseaux* (ancien camping), à Aywaille ;
- Le projet pilote d'un quartier d'habitats alternatifs à Tintigny, mis en place par la commune (en construction) ;
- La zone d'expérimentation temporaire d'habitats légers de la friche Boch, à La Louvière ;
- Le terrain d'accueil équipé et permanent pour les gens du voyage dans la commune de Namur (mais honteusement fermé en hiver!).

26 L'hétérotopie est une « utopie » réelle, située dans un lieu précis.

27 Lire « Chiny – Bienvenue en terre sauvage... », *Halé!*, 6 décembre 2017.  
> [habiterleger.be/2017/12/chiny-bienvenue-en-terre-sauvage](http://habiterleger.be/2017/12/chiny-bienvenue-en-terre-sauvage)

## **Défendre et promouvoir l'habitat léger et alternatif!**

Des associations et des collectifs d'habitant·e·s se mobilisent pour défendre et promouvoir l'habitat léger, entre autres :

- *HaLé!* – collectif d'habitant·e·s et de sympathisant·e·s du léger, qui organise notamment des cafés légers où se rencontrent des habitant·e·s (actuel·le·s et potentiel·le·s) du léger;
- Des associations comme le *Réseau Brabançon pour le Droit au Logement (RBDL)*, le *Réseau Wallon pour le Droit à l'Habitat (RWDH)*, *Habitat et Participation*, *Nature et Progrès*, agissent pour la reconnaissance de l'habitat léger;
- *Damoclès* – collectif d'habitant·e·s en zones de loisirs (Barvaux);
- *Droit à un logement différent* – asbl d'habitant·e·s en zones de loisirs;
- *Centre de médiation des gens du voyage et des Roms en Wallonie*.

## Ressources pour aller plus loin

Plusieurs de ces ressources se trouvent à l'adresse suivante :

> <https://cloud.domainepublic.net/bawet/s/EBq2eoS9DypwrbL>

### Ouvrages, brochures et rapport

- Mona CHOLLET, *Chez soi – Une odyssee de l'espace domestique*, La éd. La Découverte, 2016 ;
- COLLECTIF, « Regards croisés sur l'habitat léger/mobile », *Relier*, octobre 2017 ;  
> [reseau-relier.org/IMG/pdf/regards\\_croises.pdf](http://reseau-relier.org/IMG/pdf/regards_croises.pdf)
- Krystel GUTTADAURIA, « Habitat permanent – Précarité ou choix de vie? », CPCP, juillet 2013.  
> [cpcp.be/wp-content/uploads/2019/05/habitat-permanent.pdf](http://cpcp.be/wp-content/uploads/2019/05/habitat-permanent.pdf)
- IEB, « Habitat léger et mobile », *Bruxelles en mouvement*, n° 262, janvier-février 2013.  
> [ieb.be/IMG/pdf/bem262\\_01-02-2013.pdf](http://ieb.be/IMG/pdf/bem262_01-02-2013.pdf)
- Ivan ILLICH, « L'Art d'habiter », discours devant le *Royal Institute of British Architects* (1984), in *Œuvres Complètes*, vol. 2, éd. Fayard, 2005, p. 755.
- RBDL ET COLL., « Habiter léger – Rapport complet », [étude juridique], 2018-2019, p. 69-80.  
> [rbd.be/images/stories/pdf/2019\\_PDF/Etude\\_Juridique\\_HL.pdf](http://rbd.be/images/stories/pdf/2019_PDF/Etude_Juridique_HL.pdf)
- Version allégée de l'étude : RBDL ET COLL., « Reconnaître l'habitat léger en Wallonie », [brochure], 2019  
> [rbd.be/images/stories/pdf/2019\\_PDF/RBDL\\_habitat\\_leger\\_etude\\_web\\_simples.pdf](http://rbd.be/images/stories/pdf/2019_PDF/RBDL_habitat_leger_etude_web_simples.pdf)

## Articles

- Anaïs ANGERAS, « La Baraque, un quartier bigarré et turbulent où les habitant. e. s choisissent leurs propres normes », *Halé!*, 28 janvier 2018.  
> [habiterleger.be/2018/01/le-quartier-de-la-baraque-des-normes-d-habiter-questionnees](http://habiterleger.be/2018/01/le-quartier-de-la-baraque-des-normes-d-habiter-questionnees)
- Maud BAILLY, « Le Poids du léger – Débroussailler le labyrinthe juridique en Wallonie », *Barricade*, 2019.
- Caroline DELFORGE, « Habitat permanent, quel avenir? », *Libre Finance*, 2 mars 2019.
- Delphine FRANCKSON, « L’habitat alternatif et léger – Durable et participatif plutôt qu’éphémère et précaire », *Valériane*, n°124, mars-avril 2017.
- Sophie MIGNON, « Habitat léger et alternatif – Vers une reconnaissance juridique », *Libre Immo*, 23-29 mai 2019.
- David PRAILE, « Habiter en zones de loisirs », *Santé conjugquée*, n°87, 18 juin 2019.  
> [maisonmedicale.org/Habiter-en-zones-de-loisirs.html](http://maisonmedicale.org/Habiter-en-zones-de-loisirs.html)

## Vidéos

- *Le Poids du léger*, [documentaire], d’Olivier PRAET et Matthias FÖRSTER, CCBW, 2015.  
> [youtube.com/watch?v=azT\\_\\_da3TB4](https://youtube.com/watch?v=azT__da3TB4)
- Sur l’habitat permanent : *Damoclès – Vivre en zone de loisirs, un choix de vie à défendre*, mai 2019.
- Sur les gens du voyage : *Les Verdines d’Antoine*, [film d’animation], *Collectif Camera-etc*, 2015.  
> [vimeo.com/138516797](https://vimeo.com/138516797)
- *Nos refuges*, [documentaire], de Vincent PANEPINTO, IAD, 2014.  
> [habiterleger.be](http://habiterleger.be)

## Spectacles vivants

- *Ôde à la légèreté mon cul – Parcours épistolaire d'une demande de permis d'urbanisme*, lecture performée, de SIMON.
- *Tu dors où ce soir?*, [conférence gesticulée], de Thierry WENES/*Nomade in Belgium* (autour de l'habitat permanent).

## Outils

- Site web d'*HaLé!*; il rassemble de nombreuses infos. *HaLé!* organise notamment des café *HaLé!* où échangent des habitant·e·s (actuels et potentiels) :  
> [habiterleger.be](http://habiterleger.be)
- Des ateliers (notamment d'information juridique) sur l'habitat léger sont organisés par *Habitat et participation, Nature et Progrès...*

## Sur la planète *Facebook*

*Habitat hors normes – Belgique*

# BARRICADE

CULTURE D'ALTERNATIVES



## Autrice

Maud BAILLY

\*

## Relecteur-trice-s

Thomas BOLMAIN  
Marie DEVUYST  
Virginie GÉROUVILLE  
Stéphane KLIMOWSKI  
Olivier STARQUIT

\*

## Chasseur-euse- de coquilles

Thomas BOLMAIN  
Virginie GÉROUVILLE

## Coordination du pôle publications

Thomas BOLMAIN  
Perrine VANMEERBEEK

\*

## Pôle publications

Emmanuel BOUCHAT  
Virginie GÉROUVILLE  
Nicole VAN ENIS

\*

## Maquettiste

Jérôme BECUWE

\*

## Éditeur responsable

Jérôme BECUWE  
asbl *Barricade*

rue Pierreuse 21 • 4000 Liège

## Comité éditorial

Emmanuel BOUCHAT  
Yannick BOVY  
Joanne CLOTUCHE  
Noémie CRAVATTE  
Virginie GÉROUVILLE  
Alice MINETTE  
Sandra ROUBIN  
Didier SOMZÉ  
Olivier STARQUIT  
Nicole VAN ENIS  
Perrine VANMEERBEEK

Lancé en 2010, le *pôle Publications* de *Barricade* est consacré à la rédaction et l'édition d'analyses et d'études. Inscrit dans une démarche d'éducation permanente, ce pôle éditorial vise à offrir des articles qui suscitent de l'étonnement, alimentent une réflexion, nourrissent des perspectives d'actions, à l'attention de divers publics et secteurs d'activités : associatif, militant, scientifique,

étudiant, services publics, etc.

La culture du débat est au cœur du projet éditorial de *Barricade*. Nous voulons faire se rencontrer et dialoguer différents points de vue et différentes manières d'écrire, dans le respect des valeurs qui nous sont chères : **féminismes, justice sociale, interculturalité, alternatives, impertinence, et esprit critique.**

## Analyses et études

Disponibles gratuitement sur notre site **barricade.be** et en imprimés, rue Pierreuse 15 – 4000 Liège via la librairie *Entre-Temps*, la librairie de *Barricade*.

## Agenda de nos activités

Rejoignez-nous sur *Facebook* ou inscrivez-vous à notre newsletter sur **barricade.be**. Recevez gratuitement le *Pavé Dans La Mare*, notre revue bimestrielle, en nous contactant par mail à [info@barricade.be](mailto:info@barricade.be) ou par téléphone au 04 222 06 22